

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 39-2023
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

COMPTE tenu de la demande de l'entreprise ROTEL d'effectuer des travaux de création de branchement électrique aéro-souterrain au 4 Sentier de la Poste ;

COMPTE tenu qu'il y a lieu de réglementer la circulation ;

A R R E T E

ARTICLE 1 A compter du 24 février 2023 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera alternée au droit du chantier, Sentier de la Poste. Le stationnement et le dépassement seront interdits et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 L'entreprise ROTEL est chargée de la fourniture, la mise en place et en service du matériel de signalisation et de sécurité.

ARTICLE 3 Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation et mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies,
- M. le Chef de Poste de la police municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques,
sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : - ROTEL Chez SIG IMAGE 64210 BIDART

Fait à Orchies, le 03/02/2023
L'adjoint délégué,
Guy DERACHE



Certifié exact,
Le Maire,

DGS

DST